

***Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
des protections de la prise d'eau sur la rivière
Gartempe , sur les communes de Montaigut et St
Silvain Montaigut***

SOMMAIRE

Procès verbal d'enquête :

1 : Préambule et contexte	p 1
2 : Initiation de l'enquête	p 2
3 : Préparation	p 2
4 : Déroulement de l'enquête.	p 4
5 : Après Enquête	p 6
6 : Synthèse de l'enquête.	p 6

Avis motivés et conclusions

1 : le dossier	p 7
2 : la procédure	p 7
3 : avis des services	p 8
4 : les interventions du public	p 8
5 : les visites des sites	p 9
6: les conclusions générales	p 9

Pièces jointes :

- 2 registres d'enquête .
- 2 certificats d'affichages
- 2 certificats de dépôt de dossier

Claude Fougeron

Procès Verbal d'Enquête

Protection de la prise d'eau de Guéret

sur la rivière Gartempe

1

1. Préambule et contexte :

Cette enquête a été demandée par les autorités préfectorales de la Creuse dans le cadre de la mise en application des directives de la loi sur l'eau , en ce qui concerne la protection de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Guéret.

Par délibération de la commune de Guéret du 12 mai 2012 , une procédure de Déclaration d'Intérêt Public a été engagée afin d'assurer la protection de la prise d'eau sur la Gartempe, destiné à assurer un complément de fourniture à la ville de Guéret en cas d'insuffisance des captages profonds

La commune de St Silvaln Montaigut , ainsi que celle de Montaigut ont été informées de cette procédure dans laquelle elles sont parties prenantes .

Des captages approvisionnent en eau la commune de Guéret pour 80% des volumes distribués, les 20% complémentaires l'étant principalement par deux apports autres , dont la prise d'eau objet de la mise en place des protections citées à la présente enquête.

Ce dossier a été mis en place sur une douzaine d'années , et a vu une succession de bureaux d'étude , de géologues et même de sociétés d'exploitation

Les données techniques présentes sur ce rapport sont présentées par la Société Saulnier et & qui depuis la parution , a été remplacée par la Sté INFRALIM

Une nouvelle étude (en cours) d'évaluation de la qualité des réseaux, de leur maillage et de la pérennité de leur ressource a été demandée à un bureau d'étude spécialisé (Larbre , à Limoges)

L'utilisation de prise d'eau sur des rivières est marginale dans nos régions largement pourvues en ressources profondes .

Dans ce cas , compte tenu de la dimensions des bassins versants alimentant la rivière , l'impact des protections nécessaires sera donc important sur la vie sociale locale. La protection de la rivière elle-même est le maillon sensible dans la chaîne des mesures de précautions à envisager

2 . Initiation de l'enquête:

2

L'arrêté Préfectoral définissant les conditions d'exécution de l'enquête publique a été signé le 17 juin 2014 par M. le Préfet de la Creuse .

Il fait suite aux délibérations de la commune de Guéret des 5 mai 2011 et 12 mai 2012 , et de ceux de la commune de St Silvain Montaigut du 11 mai 2011 et 26 mai 2014

L'enquête est un préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique des protections de la prise d'eau , tels que décrites sur un dossier établi par l'Agence Régionale de Santé ,(Délegation Territoriale de Creuse) laquelle s'est appuyé sur les conclusions , datant de 2000 , d'un expert hydrogéologue M. Jean Pierre DUTREIL .

Elle s'adresse à des installations dont le fonctionnement paraît avoir débuté avant l'an 2000

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Mairie de Guéret

Le dossier a été présenté par l'Agence Régionale de Santé du Limousin. Les avis des autorités administratives , en particulier du Bureau des Milieux Aquatiques , du Groupe d'Unités Territoriales Nord Limousin, du Service Environnement Vétérinaire, et de l'ARS Creuse de 2013 et 2014 . ont apporté quelques compléments au dossier, ainsi que des exigences précises en ce qui concerne les mises en œuvres futures des décisions qui seront prises dans l'arrêté final d' Utilité Publique.

3. Préparation de l'enquête:

Décisions

Les décisions de demandes de déclaration d'utilité publique ont été prises par délibérations des conseils municipaux de chacune des communes utilisatrices ou hébergeant les territoires et installations concernés, dans les conditions indiquées plus haut , pour Guéret, le 12 mai 2012 , et pour St Silvain le 11 mai 2012

Mme le Vice Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné un commissaire enquêteur le 2 juin 2014

L'arrêté de M. le Préfet de la Creuse , du 17 juin 2014 , a décidé de l'enquête et en a fixé les dates et les modalités.

Les dates et les lieux des permanences du Commissaire Enquêteur ont été répartis sur les deux communes en fonction des impacts respectifs et au long de la durée de l'enquête de trois semaines , du 30 juin au 18 juillet 2014.

Trois permanences ont donc été prévues à St Silvain Montaigut et une à Montaigut

le Blanc.

Visites préalables et contrôle des publicités.

3

Une visite préalable à l'enquête a été effectuée le 24 juin 2014 aux mairies , ainsi qu'aux installations de St Silvain.

Les affichages dans chacune des 2 communes ont été régulièrement effectués devant les mairies .

Les avis d'enquête ont été publiés dans les délais requis sur les journaux suivants:

Sur le Populaire les 21 juin et 01 juillet

la Montagne les 20 juin et 01 juillet

Il faut noter que la brièveté de la mise en place de cette enquête a entraîné la nécessité de ne pas confier une publicité à « Creuse Agricole et rurale » , prise de court mais à « le Populaire » . Cette modification a été formalisée par l'arrêté préfectoral 2014 170-03 du 19 juin., modifiant l'article 5 de l'arrêté 2014 164-03 du 17 juin 2014.

Étude du dossier

Un dossier complet tel que décrit ci après a été déposé dans chacune des deux communes

Le but premier de l'étude au dossier est la mise en œuvre des conditions nécessaires à l'assurance de la qualité et de la quantité de l'eau potable distribuée.

Ce dossier comporte en fait , dans le souci commun de protéger la qualité sanitaire de la ressource prélevée sur le débit de la Gartempe , de plusieurs directions d'action

- La première est de protéger le ruisseau contre de pollutions naturelles , ou quasi naturelles , du ruisseau . Elle met en place des zones de protection (PPR et PPE)

- La seconde est de protéger la rivière contre les pollutions humaines en provenance de villages et hameaux situés à l'intérieur des PPR en particulier , à proximité du captage. Ce qui implique une mise en place de systèmes d'assainissement aussi adaptés que possible , collectifs ou non , qui actuellement sont insuffisants

- La troisième est la nécessaire protection des installations de collecte et de surpression.

Les trois ont été traités simultanément par les services de l'A.R.S. de la Creuse , sur une durée longue , pendant laquelle l'environnement a quelquefois évolué , et les intervenants changé. . Des imprécisions de détails ont pu apparaître dans les descriptions et les évaluations, sans qu'elles ne mettent en cause les idées générales.

Le dossier comporte 6 pièces clairement différenciées qui traitent des thèmes à étudier et de la cartographie des bassins versants . La synthèse de l'A.R.S. facilite la compréhension des conclusions des études.:

Le dossier se compose des chapitres suivants :

1 : délibérations

2 : mémoire descriptif détaillé

- 4 : prescriptions et évaluation des dépenses 4
- 3 : plans et état parcellaire
- 5 : rapport et avis de l'hydrogéologue
- 6 : analyses de l'eau

Un registre , est joint au dossier .

Un certain nombre de compléments et d'avis des administrations compétentes sont également joints.

Enfin , même si une procédure de surveillance est prévue , la sécurisation "malveillance" n'y est pas abordée.

Contacts avec le maître d'ouvrage et les services administratifs :

Des contacts ont été pris par téléphone avec les services de l'environnement de la Préfecture de la Creuse , le service de l'eau D.D.T. , l'Agence Régionale de Santé .

Ces informations ont rappelé que le but des DUP est d'ajouter au fonctionnement d'un système en exploitation la précision , la qualité , et l'assise réglementaire qui manquaient aux protections actuellement en place , quant à leur positionnement , à leur accessibilité , à la nature et la rigueur des prescriptions qui y sont applicables .

Le Maire de la commune de Guéret n'a pas pu être rencontré ; un bref contact téléphonique a permis de s'assurer de la présence d'un correspondant de la commune pendant une permanence .

Ouverture des registres d'enquête

Les registres ont été ouverts, signés , et leurs feuillets numérotés et paraphés , par les soins du commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête , le 30 juin 2014 à Guéret , et ce même jour par M. le Maire de Saint Léger le Guéretois..

4. Déroulement de l'enquête:

Ouverture :

Les registres ayant été ouverts et leurs pages cotées et paraphées préalablement par le maire pour l'une et le commissaire pour l'autre , les enquêtes ont débuté avec la mise à disposition du public des dossiers à la première heure du premier jour d'ouverture de chacune des mairies , le lundi 30 juin 2014 à 9h pour St Silvain , et 09 heures pour Montaigut .

Permanences :

5

Elles ont été effectuées selon le programme prévu :

- le 1 juillet de 9 à 12 heures , le 7 juillet de 9 à 12 heures et le 18 juillet de 9 ½ h 12 1/2 heures à la mairie de Saint Silvain
- le 9 juillet de 9 à 12 heures , à la mairie de Montaigut le Blanc

Permanences à Saint Silvain:

- le 01 juillet :

Une personne s'est présentée : M. Joël Belugeon , dont l'épouse est propriétaire des parcelles 144 , 166 , 167 , 168 , 170 . Il dit que sa propriété supporte à elle seule les impacts du projet actuel d'assainissement collectif de Monteillard .

Il souhaite que cette situation soit ré étudiée, et inscrit une remarque au registre.

Il faut noter que les plans au dossier ne représentent pas les projets actuels non encore finalisés.

M. le Maire et M. Belugeon ont profité de leur rencontre pour discuter de solutions possibles à leur désaccord.

- le 07 juillet :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence , et aucune remarque n'a été portée au registre.

- En fin de permanence , j'ai visité une nouvelle fois les installations . Les deux sites, prise d'eau et sur presseur, sont actuellement déjà protégés par deux clôtures séparées en très bon état ; mais le site de captage doit voir son PPI s'agrandir , par annexion de parcelles privées voisines.

L'environnement immédiat du PPI est constitué de prairies humides peu exploitées.

- le 18 juillet

Aucune visite ou remarque au registre n'a été faite.

Permanences à Montaigut le Blanc :

- le 09 juillet : aucune personne ne s'est présentée. Et aucune inscription n'a été portée au registre.

M. le Maire rencontré pendant la permanence m'a confirmé l'absence apparente d'intérêt pour cette enquête., et que sa commune est peu affectée par la sécurisation de la prise d'eau.

Fermeture de l'enquête:

6

L'enquête et son registre ont été clos , le vendredi 18 juillet à 12 heures , à la mairie de Montaigut par Mr le Maire , et à 12h½ à Saint Silvain Montaigut , immédiatement après la fermeture des mairies au public.

Ce même jour les deux dossiers m'ont été remis en mains propres , accompagnés des certificats d'affichage , et de dépôts de dossiers en mairie pendant la durée de l'enquête.

5. Procédure après enquête :

Récolement des dossiers :

Les documents nécessaires à la rédaction du compte rendu d'enquête , ont été remis en mains propres au commissaire enquêteur par la Mairie St Silvain le vendredi 18 juillet après l'heure de fermeture des bureaux .

Le registre de Montaigut fermé ainsi que les documents annexes signés par le Maire m'ont été remis le 18 juillet en fin de journée après la fin de l'enquête.

Ils étaient accompagnés des certificats de dépôt et d'affichage signés par les maires des deux communes concernées.

Dépouillement des registres , remarques ou demandes formulées:

a) remarques aux registres .

Une seule personne s'est exprimée à St Silvain . Cette intervention était sans rapport direct avec le principe de protection , mais plus avec le tracé du réseau d'assainissement de Monteillard qui en résulte

On peut considérer que cette enquête traite également de l'Utilité Publique des réseaux d'assainissement qui en résultent.

b) Visites des sites :

Le site du captage et son environnement ont été visités une fois en début d'enquête , et une seconde après l'enquête.

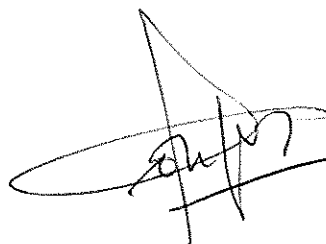
Il site correspond en tout point à sa description au dossier .

6. Synthèse de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans les deux communes sans difficulté particulière, avec une bonne coopération des personnels des communes d'accueil.

Les Maires , aussi bien à St Silvain qu'à Montaigut , ont utilement participé aux permanences.

Elle s'est déroulée en synchronisme avec une équivalente traitant des captages de Guéret , à partir de décisions communes prises en Juin 2014



7

ENQUETE PUBLIQUE
PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DE GUERET
SUR LA RIVIERE GARTEMPE
AVIS MOTIVES ET CONCLUSIONS
du Commissaire Enquêteur

Le dossier :

Le dossier comporte les pièces nécessaires à la compréhension du sujet par le public, malgré la complexité des détails techniques et l'abondance des relevés et mesures de toutes sortes .

Ces relevés ne sont pas toujours superposables dans leur chronologie , et sont généralement quelque peu anciens.

Le mémoire descriptif détaillé situe très lisiblement les sites concernés en 2014 et s'appuie sur un rapport hydrogéologique de 1997 et un dossier préparatoire de Mai 2000.

Par ailleurs , les plans des réseaux d'assainissement collectifs , ne représentent pas la réalité d'aujourd'hui ; les études en cours et l'enquête elle même conduisent à des ajustements imprévisibles à priori.

Il n'apparaît pas clairement quelles sont les limites quantitatives des prélèvements sur le débit de la rivière Gartempe . Ce qui peut signifier que les limites prévues à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1997 restent en vigueur.

Or depuis , la population utilisatrice a fortement décru, ainsi que la quantité d'eau distribuée

Ces limitations sont assorties d'un commentaire : « en cas d'étiage bas, aucun pompage ne peut être effectué » . Ce qui signifie qu' en cas de basse eau , donc d'insuffisance des captages principaux , la prise d'eau Gartempe ne peut être utilisée ? Ce qui est écologiquement défendable , mais socialement inattendu.

Les volumes des prélèvements ne sont pas chiffrés au dossier . Ils sont qualifiés d'exceptionnels .

Suivi de la procédure :

La procédure définie dans l'arrêté préfectoral a été suivie, les publicités réglementaires effectuées dans des délais requis , sous forme d'affichages et de publications dans des journaux.

L'enquête d'Utilité Publique n'étant pas accompagnée d'enquête parcellaire , les propriétaires de parcelles affectées ou concernées par les servitudes induites n'ont pas été avisés individuellement. Beaucoup d'entre eux habitent à grande distance et n'ont pas pu être informés par les journaux locaux .

Il est toutefois paradoxal que 390 parcelles sur la commune de St Silvain et 50 sur celle de Montaigut au PPR soient source d'une seule remarque...ce qui peut amener des doutes quant à l'efficacité de l'information.

Les dossiers ont été mis à disposition du public pendant les durées prévues.

Les registres ont été correctement paraphés et numérotés, puis ouverts , renseignés par le commissaire enquêteur pour l'un et par un maire pour l'autre , et fermés par les maires .

Les certificats de dépôt de dossier et d'affichage ont été signés par les Maires et sont joints au dossier .

Les avis des services et organismes concernés :

Des compléments d'information ont été pris auprès de la préfecture de la Creuse , de l'Agence Régionale de Santé , du Bureau des milieux aquatiques , et de DREAL .

Leur avis n'ont fait que confirmer ou préciser les informations présentes au dossier pour la plupart des situations.

Qualité des eaux :

Le bilan « qualité biologique » des eaux distribuées , est de qualité moyenne dans son ensemble et fait apparaître des différences sensibles d'un relevé à l'autre , ce qui peut inciter à la création ou à l'amélioration des périmètres de protection.

Mais aucun relevé biologique n'apparaît après 2002.

Les qualités physico-chimiques montrent une faiblesse constante des PH , ce qui est habituel dans nos régions.

Les interventions du public :

Remarque de M. Belugeon :

Elle a eu pour support un dessin connu de lui-même et de M. le Maire de ST Silvain, mais qui n'apparaît pas au dossier .

En effet , ces tracés sont en évolution et le seront encore en fonction du résultat de l'Enquête Publique par exemple..

Cette remarque ne s'adresse pas directement au zonage de protection , mais plutôt à sa mise en œuvre technique. Ce qu'il pense être un problème doit pouvoir trouver sa solution dans des contacts directs avec la Mairie lors de la mise en place du zonage de l'assainissement collectif de Monteillart .

Les visites des sites :

Elles ont été rendues très difficiles , impossibles, dans les PPR , de par le relief des sites et surtout des dimensions concernées.. Et elles n'avaient pas de nécessité.

Le Périmètre de Protection Immédiate est correctement clos sur la rive droite, et son sol entretenu. Il doit être agrandi et un accès formalisé sur la rive gauche.

Par contre , le site de la station de pompage , bien que aujourd'hui clos de la même manière que la station de prélèvement elle-même , n'est plus cité dans les zones à protéger.

Conclusions :

Compte tenu de l'observation citée précédemment , et considérant :

- les mesures des qualités biologiques et physico-chimiques des eaux distribuées
- la sensibilité de sites nécessitant l'augmentation de l'emprise ou des aménagements des PPR et l'agrandissement du PPI sur les deux rives.
- la nature des activités existantes sur les sites concernés, principalement boisés
- l'existence de projets d'assainissement collectif sur deux des villages au PPR
- le bon déroulement de l'enquête et le respect de la procédure
- la faible participation du public , qui peut être considéré comme un accord , malgré la publicité de l'enquête , mais qui peut être attribuée en partie à l'absence d'information directe préalable à l'enquête.
- l'absence d'opposition affichée au projet , et la très probable possibilité de réponses aux demandes formulées par le public

Je donne un **avis favorable** au projet de déclaration d'Utilité Publique des zones de Protection Immédiate et Rapprochée , telle que présentée et décrite au dossier:

Avec les deux **recommandations** suivantes :

- une attention particulière sera portée aux limites de prélèvement sur la rivière et sur leurs mesures non présentes au dossier.

- une attention particulière sera portée sur l'appréciation de l'impact des mesures d'informations utilisées concernant cette enquête.

Le 24 juillet 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Fougeron', written over a horizontal line.

Le commissaire enquêteur
Claude Fougeron